

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 115-6 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 et les années subséquentes a été adopté le 6 février 2024 lors de la séance régulière du Conseil.

La compensation de base exigée pour l'année 2024 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

- 1° Vidange sélective en saison :
 - a. Première fosse : **154.75 \$**
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : **97.84 \$**
- 2° Vidange complète en saison :
 - a. Première fosse : **195.95 \$**
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : **120.34 \$**
- 3° Vidange supplémentaire planifiée:
 - a. Haute saison première fosse : **211.07 \$**
 - b. Haute saison deuxième fosse : **127.92 \$**
- 4° Vidange supplémentaire planifiée:
 - a. Hors saison première fosse : **229.59 \$**
 - b. Hors saison deuxième fosse : **137.17 \$**

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.


À la compensation de base fixée selon les taux prescrits à l'article 3 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- 1° Déplacement inutile : **59.41 \$**
- 2° Pour une fosse de plus de 5.8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : **30.12 \$**
- 3° Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) : **105.61 \$**

Le règlement numéro 115-6 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 7^e jour du mois de février 2024.

Le greffier-trésorier,



Simon Boucher

Certificat de publication

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivières de L'Est à Sainte-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11^e jour de janvier 2023, entre 8 heures et 10 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11^e jour de février 2023.

Le secrétaire-trésorier

